



# Optigestion

39, avenue Pierre I<sup>er</sup> de Serbie – 75008 PARIS

Tél. 01 73 11 00 00 – Fax 01 73 11 00 01

www.optigestion.com

## ORGANISATION (ORG)

ORG 09      Politique de gestion des conflits d'intérêt

### 1) Objectifs de la politique de gestion des conflits d'intérêt

La Politique de gestion des conflits d'intérêt a pour objectif de permettre de détecter les situations de conflits d'intérêts se posant lors de la prestation de services d'investissement, de services connexes ou de la gestion d'OPCVM :

- soit entre la Société, les personnes concernées ou toute personne directement ou indirectement liée à la Société par une relation de contrôle, d'une part, et ses clients, d'autre part ;
- soit entre deux clients.

Cette procédure est mise à disposition sur le site internet de la Société.

[https://www.optigestion.com/Documents\\_Reglementaires/Optigestion\\_Politique\\_de\\_gestion\\_des\\_conflits\\_d\\_interet.pdf](https://www.optigestion.com/Documents_Reglementaires/Optigestion_Politique_de_gestion_des_conflits_d_interet.pdf)

En vue de détecter les situations de conflits d'intérêts dont l'existence peut porter atteinte aux intérêts d'un client, la Société prend au moins en compte l'éventualité que les personnes mentionnées dans le paragraphe précédent se trouvent dans l'une des situations suivantes, que celle-ci résulte de la fourniture de services d'investissement ou de services connexes, ou de la gestion d'OPCVM ou de l'exercice d'autres activités :

- la Société ou cette personne est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client ;
- la Société ou cette personne a un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client au résultat ;
- la Société ou cette personne est incitée, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni ;
- la Société ou cette personne exerce la même activité professionnelle que le client ;
- la Société ou cette personne reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

Il est demandé à toutes les personnes concernées qui décèleraient un conflit d'intérêt ou qui auraient des doutes sur la conformité des situations qui se présentent ou dont ils auraient connaissance de mettre en œuvre la procédure d'information indiquée au paragraphe ci-après, afin que ces situations soient examinées, que le registre consignait les services et activités comportant un risque de conflits d'intérêts soit mis à jour s'il y a lieu et que les éventuelles mesures adéquates soient prises.

### 2) Identification des risques potentiels (avérés ou non) de conflits d'intérêts

Dans le cadre de l'activité de gestion sous mandat ou dans le cadre de l'activité de gestion d'OPCVM :

- Traitement différencié entre comptes gérés se traduisant par des écarts de performance,
- Affectation des ordres groupés répondus partiellement,

- Affectation des blocs proposés (gestion des sollicitations),
- Affectation tardive de la réponse d'un ordre à un client ou à un groupe de client permettant de privilégier ou de désavantager certains d'entre eux,
- Réception d'une information privilégiée précise (au-delà du risque lié au non-respect des dispositions relatives aux délits d'initiés),
- Dissimulation d'une erreur de bourse conduisant à une affectation du surplus des instruments financiers vendus ou achetés aux clients au lieu du compte erreur de la Société.

Entre les activités de gestion sous mandat, les activités de gestion d'OPCVM et les activités de conseil en investissement :

- Stratégie de placement des OPCVM gérés par la Société ou la Banque Martin Maurel,
- Stratégie de placement des instruments financiers émis par la Société ou la Banque Martin Maurel,
- Gérants d'OPCVM concomitamment gérants de comptes individuels.

Entre les activités de gestion (sous mandat ou d'OPCVM) ou de conseil en investissement et les opérations pour compte propre :

- Gérants de comptes individuels ou d'OPCVM en charge d'opérations pour compte propre de la Société.

Entre les activités de gestion (sous mandat ou d'OPCVM) ou de conseil en investissement et les opérations pour compte des collaborateurs :

- Gérant disposant d'un compte propre dans la Société,
- Gérant de comptes individuels de personnes liées.

Entre les activités de gestion (sous mandat ou d'OPCVM) ou de conseil en investissement et les fonctions et/ou les patrimoines des collaborateurs :

- Collaborateurs administrateurs de sociétés cotées ou détenant une participation significative de sociétés cotées,
- Collaborateurs dont les personnes liées sont également administrateurs de sociétés cotées ou détiennent des participations significatives dans des sociétés cotées.

Modalités de choix des prestataires :

- Conventions de partenariats signées avec des personnes liées,
- Conventions de prestations (dont l'intermédiation financière) signées avec des personnes liées,
- Politique de rémunération incitative des partenaires,
- Existence de « soft commission ».

Modalités de rémunération des différentes activités :

- Politique de rémunération incitative des salariés,
- Modèle économique s'appuyant sur des rémunérations pouvant être influencées par le comportement des gérants (commissions de mouvement par exemple),
- Politique de cadeaux.

### **3) Mesures de prévention**

La Politique de prévention des conflits d'intérêts s'appuie sur l'ensemble des instructions regroupées dans le Manuel des procédures de la Société.

En outre, la Société a pris les dispositions suivantes en vue de prévenir le risque de conflits d'intérêts :

#### Mesures organisationnelles

- Séparation physique des locaux avec le teneur de comptes,
- Séparation des tâches,
- Confidentialité des données informatiques,

- Respect de la confidentialité lors d'échanges d'informations,
- Exercice séparé des activités,
- Soumission préalable des contrats et des produits au RCCI.

#### Mesures déontologiques

- Rappel de la primauté de l'intérêt des clients,
- Politique de rémunération,
- Règles internes relatives aux cadeaux et avantages,
- Règles internes relatives aux opérations personnelles des collaborateurs.

#### Mesures spécifiques

- Politique de vote aux assemblées,
- Sélection des intermédiaires de bourse,
- Délégation des opérations pour compte propre,
- Règles de pré-affectation et de ségrégation des ordres. Le RCCI définit la manière dont seront affectés les ordres partiellement exécutés : de A à Z, de Z à A, par tirage au sort,
- Traitement équitable des comptes sous mandat de gestion,
- Règles de transmission rapide des ordres et interdiction du late-trading,
- Règles de traitement des erreurs (EOB : Erreur sur Ordre de Bourse).

### **4) Traitement des cas de risque sensible**

Si l'adoption ou la mise en œuvre concrète d'une ou plusieurs des mesures et procédures décrites ci-dessus ne permet pas d'assurer le degré d'indépendance requis, le collaborateur concerné par la situation de risque de conflit d'intérêts doit informer par écrit un membre du Directoire ou le RCCI qui en informe immédiatement le Directoire.

Dès réception de cette information, le Directoire prend toutes les mesures et procédures supplémentaires ou de substitution qui sont nécessaires et appropriées afin d'écartier tout risque de conflit d'intérêts.

Le Directoire informe le collaborateur concerné, ainsi que le RCCI, des dispositions prises.

Le RCCI tient et met à jour régulièrement un Registre consignait les types de services d'investissement ou de services connexes, ou les autres activités exercés par la Société ou pour son compte pour lesquels un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs de ses clients s'est produit ou, dans le cas d'un service ou d'une activité en cours, est susceptible de se produire.

### **5) Informations de la clientèle**

La présente Politique fait l'objet d'une information à la clientèle sur le site Internet de la Société.

Dès qu'un client en fait la demande, un complément d'information sur la Politique lui est adressé par écrit.

En cas de survenance de risque de conflit d'intérêts, le client est informé spécifiquement par écrit par la Société afin que de pouvoir prendre une décision en connaissance de cause.

Ainsi, le mandat de gestion ou le prospectus de l'OPCVM indiquent, le cas échéant, la possibilité de souscrire des OPCVM ou fonds d'investissement gérés par la Société ou par une société liée à la Société.

## 6) Contrôle

Le RCCI intègre, dans les contrôles des différentes activités, la surveillance des situations de conflit d'intérêts.

Spécifiquement, il inscrit dans son programme de contrôle :

- le contrôle des opérations des collaborateurs pour compte propre et en particulier celles réalisées sur leurs comptes externes. A cet effet, conformément à la réglementation et aux procédures internes, tous les collaborateurs d'Optigestion concernés doivent déclarer sans délai les transactions personnelles initiées sur leurs comptes externes.
- le contrôle des opérations pour le compte des personnes qui leur sont liées,
- le contrôle des dépouillements,
- le contrôle des erreurs,
- le contrôle des performances des comptes gérés.

La fonction de contrôle périodique intègre, dans les contrôles des différentes activités, la surveillance des situations de conflit d'intérêts.